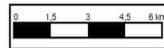


LEGENDE

Echelle : 1 / 220 000

-  limite terrestre du PNR de Camargue
-  zones inondées par la crue du Rhône ou des brèches dans les canaux
-  milieux cultivés inondés par les pluies
-  milieux naturels submergés par les pluies et les écoulements naturels *
-  zones salinières inondées
-  zones de ruptures d'ouvrage
-  surverses

(* rejets au Rhône impossibles)



Localisation des zones inondées dans la Vallée du Rhône * (région PACA)

* Carte établie par le Parc naturel régional de Camargue pour mettre en oeuvre les modalités d'aide aux éleveurs sinistrés après photointerprétation et avis technique des différents partenaires concernés
NB : la carte n'est pas exhaustive ; certaines zones inondées ponctuellement n'ayant pu être représentées à l'échelle de la carte (ex : secteur Crau)

Inondation Camargue Gardoise (Petit Rhône)
environ 30 000 ha

Surfaces inondées (Bouches-du-Rhône) :
* par les crues (Rhône, canaux) : environ 20 000 ha
* par les pluies : sur des milieux cultivés : environ 27 000 ha
sur des milieux naturels : environ 12 000 ha
sur des milieux saliniers : environ 14 000 ha

Réalisation : Parc naturel régional de Camargue / Laurence AGULHON - Mars 2004
Traitement de l'image satellite SPOT 4 du 7/12/2003 (CNES 2003) et données de terrain
Sources des données : PNRC / Ville d'Arles - D.G.S.T. / D.D.A.F. Antenne d'Arles
Syndicat mixte de gestion des A.S. du Pays d'Arles / Association des Amis des Marais du Vigueirat
S.N.P.N. Réserve Nationale de Camargue (données Occupation du sol 2001)
Fonds : SCAN 100 ® - © IGN 2002

Si votre imprimante le permet, vous pouvez imprimer cette carte en format A3 en inscrivant la valeur 150 % dans l'échelle du format d'impression

COMMENTAIRES DE LA CARTE DES ZONES INONDÉES

A. Quelques informations sur le « mécanisme hydraulique » des inondations de décembre 2003 :

Les fortes pluies sur le bassin du Rhône ont provoqué d'une part une crue exceptionnelle du fleuve (plus que centennale : débit de pointe estimé à plus de 13 000 m³ / s) et d'autre part une saturation totale des réseaux hydrauliques locaux (canaux de le Montagnette, du Vigueirat, de la Vallée des Baux, des Alpines, etc.). Que cela soit au niveau des ouvrages de protection du Rhône ou des canaux, on a pu constater des brèches et des phénomènes de surverse. Dans les zones naturelles, agricoles et urbaines qui ont été inondées, il est parfois difficile de distinguer et séparer physiquement les origines des masses d'eau : les eaux provenant du Rhône et celles issues du ruissellement.

Des estimations portent à environ 20 000 ha la superficie envahie par les eaux, que ce soit celle du Rhône par la surverse sur le secteur Boulbon/Vallabrègues (2 230 ha), ou les brèches de Tarascon (environ 3 600 ha), ou celle des surverses du canal du Vigueirat (environ 2 200 ha autour de Saint Gabriel et entre Fontvieille et Arles). Ce même canal a recouvert presque 1 800 ha au sud d'Arles, au niveau des marais des Chanoines et autour de 4 000 ha dans les marais du Vigueirat. Le canal de la Vallée des Baux a quant à lui inondé près de 2 200 ha entre Mouriès et Arles.

En Camargue, le Petit Rhône a surversé côté « Petite Camargue Saintoise » et submergé 2 500 ha autour de Pin Fourcat, et des étangs des Fourneaux, du Cabri, et d'Icard. Le Grand Rhône a quant à lui inondé les quelque 900 ha du Domaine de la Palissade.

L'« Ile de Camargue » a, quant à elle, été épargnée des eaux du Rhône mais pas des inondations. En effet, le Petit Rhône était si haut que les stations de repompage des eaux n'ont pu fonctionner. De ce fait, les précipitations ont submergé tous les marais (11 000 ha), mais aussi certains milieux cultivés camarguais (23 000 ha) empêchant ainsi le pâturage des bêtes.

Côté Gard, ce sont près de 30 000 ha qui ont été directement envahis par l'eau du Petit Rhône : la masse d'eau s'est étalée depuis Bellegarde jusqu'à Aigues-Mortes.

B. Quelques informations complémentaires sur le dispositif d'aide aux éleveurs sinistrés

Ce sont les collectivités – Région PACA et Conseil Général 13- qui, avec le Parc, financent le dispositif d'aide aux éleveurs sinistrés. Ce financement permet de couvrir les frais d'acquisition et de distribution du fourrage. Il a été calculé sur la base d'une trentaine de tonnes de fourrage et/ou d'aliment par jour sur une période de 100 jours maximum pour les éleveurs situés en Zone 1, et de 21 jours pour les éleveurs de la Zone 2. Cela concerne tous les types d'élevage : ovins, bovins (sauvages et domestiques), caprins, et équins. Un autre dispositif de même type a été mis en place en Languedoc-Roussillon.

Dans les Bouches-du-Rhône, le Parc assure le pilotage administratif, technique et financier de l'opération. Il est destinataire des financements publics et se charge de la commande, de la distribution et du paiement du fourrage.

La Chambre d'Agriculture est partenaire technique de l'opération. Ses techniciens rencontrent le éleveurs et montent les dossiers de sinistres, en fonction de la zone (1 ou 2) sur laquelle se trouve l'élevage touché.

Au total, ce sont plus d'une centaine d'éleveurs qui sont concernés par l'opération ; environ 60 pour la Zone 1, et une quarantaine pour la Zone 2. A la fin du mois de janvier, plus de 1200 tonnes de foin avaient déjà été acheminées dans la majorité des élevages du département. Le poids total en fourrage nécessaire a été évaluée à 3300 tonnes pour les Bouches-du-Rhône (et autant pour le Gard).